

Ces prêtres oscillaient entre 600 et 800, car il est bien difficile de savoir exactement, sous le régime dit de liberté, dont se targue présentement le Portugal, quelle est la vérité.

— Le Saint-Siège se devait à lui-même et devait au Portugal la vérité. Mais la situation était délicate, car s'il fallait affirmer d'une part les droits imprescriptibles de l'Eglise, condamner d'une façon pratique les lois d'un gouvernement qui foulait aux pieds les lois les plus sacrés, il fallait laisser une porte ouverte à la miséricorde et ne pas fermer sur ces prêtres, plus malheureux peut-être que coupables, le retour à l'Eglise. La sagesse du Souverain-Pontife a trouvé le moyen d'établir les droits de la vérité sans fermer tout accès à la miséricorde. Le 12 octobre 1912, la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires a rendu un décret qui déclare la loi de la Séparation déjà solennellement condamnée par les lettres encycliques *Iam dudum* du 24 mai 1911. Il réproouve le décret du gouvernement portugais du 10 juillet, de cette année, qui blesse les droits de l'épiscopat, parce qu'il tente d'arracher les curés à l'autorité de leurs pasteurs légitimes. Il loue grandement les prêtres qui ont préféré obéir à leurs évêques et refuser les pensions que leur proposait le gouvernement. Quant à ceux qui, pressés peut-être par la misère, ont accepté ces pensions pour subvenir à leurs besoins les plus urgents, comme cette attitude a causé un grave scandale parmi les fidèles du Portugal, le décret avertit les évêques qu'il est de leur devoir d'éloigner ce scandale, et enjoint aux prêtres coupables de s'en tenir aux ordres de leurs prélats. Ceux-ci, en effet, étant sur les lieux, pouvant mieux apprécier les multiples circonstances de fait qui ont conduit ces ecclésiastiques à accepter la pension, sont mieux à même que tout autre de prendre les mesures pour faciliter leur retour aux lois de l'Eglise.